

COMMUNE DE MAYNAL JURA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023 A 20 HEURES SEANCE ORDINAIRE

DATE DE CONVOCATION : 20/02/2023 - DATE D’AFFICHAGE : 09/03/2023

Membres présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Josette COMTET, Laurent MICHEL, Gaëlle BERNIER, Sylvain LÉONARD,

Absente excusée : Isabelle DEVAL (donne pouvoir à Patrick COMPAGNON),

Secrétaire de séance : Josette COMTET,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16/01/2023

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents et des représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16/01/2023.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Suite au passage à la M57 et à compter de 2022, le Compte de Gestion élaboré par le percepteur et le Compte Administratif élaboré par le Maire sont remplacés par un document unique : le CFU (Compte Financier Unique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents et des représentés, approuve le Compte Financier Unique 2022 :

	DEPENSES	RECETTES	Résultats
FONCTIONNEMENT	160 360.81 €	276 990.14 €	+ 116 629.33 €
INVESTISSEMENT	346 585.53 €	350 804.26 €	+ 4 218.73 €
		Résultat de clôture	+ 120 878.06 €

CONVENTION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L’INCENDIE (DECI)

Afin d’être en conformité avec les préconisations des services du SDIS et dans le but de construire une cuve de stockage d’eau, la commune doit signer une convention d’occupation du domaine privé pour installer celle-ci sur le domaine privé. En l’occurrence, le GAEC de la Planche, représenté par Mr Pascal VARENNE, est concerné. La commune occupera environ 200 m² pour cette infrastructure.

Le Conseil, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide d’engager cette convention et donne pouvoir au Maire pour signer les documents afférents.

CCPJ : PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Lors du Conseil Communautaire du 25 janvier 2023, la majorité des 2/3 des membres a voté en faveur de la mise en place d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Par conséquent, les communes adhérentes à la CCPJ ont 3 mois pour délibérer et accepter ou non ce transfert de compétence de la commune à la CCPJ. A ce jour, la commune de Maynal ne possède pas de document d'urbanisme et les Règles Nationales d'Urbanisme s'appliquent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le transfert de la compétence « planification du plan local d'urbanisme » à la CCPJ.

CCPJ : CONVENTION POUR LE PERSONNEL D'ENTRETIEN DE LA SALLE DES FETES

Suite aux demandes récurrentes des personnes louant la salle des fêtes, un tarif a été mis en place afin de réaliser le ménage de la salle des fêtes après certaines locations. La commune ne possédant pas de personnel d'entretien, une convention de mise à disposition de personnel est à engager avec la Communauté de Communes Portes du Jura. Cet agent sera rémunéré par la CCPJ puis la commune de Maynal remboursera annuellement les frais avancés (salaires + charges patronales) à la CCPJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte d'engager cette convention avec la CCPJ et donne pouvoir à Mr Patrick COMPAGNON, Adjoint au Maire, pour la signer (le Maire étant Président de la Communauté de Communes).

AFFAIRES DIVERSES

- Remplacement des volets pignon Sud de la salle des fêtes : des devis seront demandés,
- Demande auprès du Département pour aménager et sécuriser la traversée de la RD1083 (arrêt de bus),
- L'ONF sera consulté pour l'abattage de peupliers secs à Sellières.

**Le Maire,
Christian BUCHOT**

**La Secrétaire de séance,
Josette COMTET**



COMMUNE DE MAYNAL – 39190-

Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 07 Mars 2023

1/ Approbation du Compte Financier Unique :

Approuvé à l'unanimité des présents.

2/ Convention Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Approuvé à l'unanimité des présents.

3/ CCPJ : PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

Approuvé à l'unanimité des présents.

4/ CCPJ : Convention pour le personnel d'entretien de la salle des fêtes :

Approuvé à l'unanimité des présents.

Commune de MAYNAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 039-213903206-20230307-2023_005-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAYNAL**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20/02/2023 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BUCHOT.

Présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Sylvain LEONARD, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Gaëlle BERNIER, Laurent MICHEL, Josette COMTET.

Absente excusée : Isabelle DEVAL (pouvoir donné à Patrick COMPAGNON)

Secrétaire : Josette COMTET

Il est rappelé que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus comptes ». Pendant l'expérimentation, les « budgets éligibles » qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Il est rappelé que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Les budgets éligibles à l'expérimentation du CFU : budget principal et budget annexe eau.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la commune de MAYNAL et ceux du Service de Gestion Comptable de Lons le Saunier dans le respect de leurs prérogatives respectives.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières, suffisamment justifiées et concordantes dans la comptabilité tenue par la Mairie et celle tenue chez le comptable public, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		37 838.04	114 558.57		114 558.57	37 838.04
Opérations de l'exercice	160 360.81	239 152.10	232 026.96	350 804.26	392 387.77	589 956.36
TOTAUX	160 360.81	276 990.14	346 585.53	350 804.26	506 946.34	627 794.40
Résultats de clôture		116 629.33		4 218.73		120 848.06
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		116 629.33		4 218.73		120 848.06
RESULTATS DEFINITIFS		116 629.33		4 218.73		120 878.06

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme et certification,
cachet et signature



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 039-213903206-20230307-20238006-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT		
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal		
CANTON : Saint-Amour		Séance du : 07 Mars 2023		
Commune de MAYNAL		Étaient présents :		
OBJET : Conventions Défense Extérieure Contre l'Incendie		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, MICHEL Laurent, BERNIER Gaëlle, LEONARD Sylvain,		
Date de convocation : 20/02/2023	Nombre de Conseillers	Absente excusée : DEVAL Isabelle (pouvoir donné à Patrick COMPAGNON),		
Date d'affichage : 09/03/2023	en Exercice <input type="text" value="10"/>			Secrétaire de séance : COMTET Josette,
N°	Présents <input type="text" value="09"/>			
	Votants <input type="text" value="10"/>			

Afin d'être en conformité avec les préconisations des services du SDIS, la Commune doit engager une convention d'occupation du domaine privé avec :

- Le GAEC de la Planche, représenté par Mr Pascal VARENNE,
- L'Association Foncière de remembrement de MAYNAL, représentée par Mr Aimé VARENNE,

dans le but d'installer sur des terrains privés les infrastructures nécessaires à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'engager ces conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces conventions.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 039-213903206-20230307-20238007-DE



DEPARTEMENT DU JURA		E X T R A I T	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 07 Mars 2023</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Transfert de la compétence planification du plan local d'urbanisme à la CCPJ		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, MICHEL Laurent, BERNIER Gaëlle, LEONARD Sylvain,	
Date de convocation : 20/02/2023	Nombre de Conseillers		
Date d'affichage : 09/03/2023	en Exercice	<input type="text" value="10"/>	Absente excusée : DEVAL Isabelle (pouvoir donné à Patrick COMPAGNON),
	Présents	<input type="text" value="09"/>	
N°	Votants	<input type="text" value="10"/>	
			Secrétaire de séance : COMTET Josette,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.213-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération 2023-2 en date du 25 janvier 2023 relative à la prise de compétence en matière de PLUi par la Communauté de communes Porte du Jura, approuvée à la majorité,

Monsieur le Maire expose,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, organise le transfert de la compétence de la « planification » par le biais de documents d'urbanisme en modifiant l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

L'alinéa II de l'article 136 de la Loi ALUR prévoit que : « La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence de la planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans un délai de 3 mois ».

La compétence « planification » permettra l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui est un document d'urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Il doit être regardé comme un outil collaboratif et fédérateur, facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supralocaux qui s'imposent au territoire et notamment le SCOT en cours d'actualisation.

Dès lors, la mise en œuvre d'une démarche de PLUi permet :

- D'appuyer la cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire, en permettant d'adapter l'échelle de la planification aux enjeux et à la réalité du territoire communautaire (démographie, habitat, développement économique, déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité, environnement, etc.) ;
- De développer la solidarité et l'identité territoriale, en favorisant un développement équilibré du territoire, et en renforçant l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène, permettant de répondre à l'enjeu collectif de réduction de la consommation d'espaces ;
- De se substituer aux communes qui devraient le cas échéant réviser leur PLU à leur charge.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 039-213903206-20230307-20238007-DE



La Communauté de communes Porte du Jura s'engage :

- à définir une charte de gouvernance permettant la prévision et l'organisation de la collaboration dans l'élaboration de ce PLUi avec les communes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « planification du plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes Porte du Jura ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « planification du plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes Porte du Jura ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 039-213903206-20230307-20238008-DE



DEPARTEMENT DU JURA		E X T R A I T	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		Séance du : <u>07 Mars 2023</u>	
Commune de MAYNAL			
OBJET : CCPJ : convention pour le personnel d'entretien de la salle des fêtes		Étaient présents :	
Date de convocation : 20/02/2023		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, MICHEL Laurent, BERNIER Gaëlle, LEONARD Sylvain,	
Date d'affichage : 09/03/2023		Absente excusée : DEVAL Isabelle (pouvoir donné à Patrick COMPAGNON),	
N°		Secrétaire de séance : COMTET Josette,	
Nombre de Conseillers			
en Exercice		10	
Présents		09	
Votants		10	

Suite aux demandes récurrentes des personnes louant la salle des fêtes, un tarif a été mis en place afin de réaliser le ménage de la salle des fêtes après certaines locations. La commune ne possédant pas de personnel d'entretien, le Maire propose de passer une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Portes du Jura. Cet agent sera rémunéré par la CCPJ puis la commune de Maynal remboursera annuellement les frais avancés (salaires + charges patronales) à la CCPJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** de passer cette convention avec la Communauté de Communes Porte du Jura,
- **DESIGNE** Monsieur Patrick COMPAGNON, Adjoint au Maire, pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette convention.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**

